

COVID-19



Je vis avec une personne vulnérable, mon employeur peut-il m'imposer de venir au travail ?

INFO.GOUV

Mise à jour 08/04/2020

La personne qui cohabite avec une personne vulnérable peut, en l'absence de solution de télétravail, **solliciter son médecin traitant** ou un médecin de ville, qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire. L'arrêt peut être prescrit jusqu'au 15 avril et est renouvelable tant que les consignes sanitaires sont maintenues.

